

DECISION

OBJET : TORCY - Le Petit Boulay - Contrat de transaction entre la CUCM et le GAEC des BOURRELIERS - Versement d'une indemnité pour perte d'exploitation.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a effectué des travaux d'installation d'une canalisation d'eau potable destinée à l'alimentation du lieu-dit « Le Petit Boulay », sur les parcelles cadastrées section AL n° 12, 14 et 94, commune de TORCY,

Considérant que le GAEC des BOURRELIERS, représenté par Messieurs MARMORAT Frédéric et MARMORAT Antoine, Le Meix au Grand, 71 210 TORCY, est propriétaire et exploite ces parcelles, classées en zone naturelle au PLUi,

Considérant que les travaux ont impacté les parcelles sur une longueur de 337 mètres et une emprise de 6 mètres de large,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le GAEC des BOURRELIERS, a subi une perte de récolte liée notamment au passage de la canalisation et des engins dans le champ, sur une surface de 2 022m²,

Considérant qu'il convient d'indemniser le GAEC des BOURRELIERS, pour le préjudice d'exploitation,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre le GAEC des BOURRELIERS et la CUCM sur le montant de l'indemnité qui s'élèvera à la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (392.00 €),

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de transaction formalisant l'accord des parties,
- De régler le montant global et forfaitaire de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (392.00 €), au titre d'indemnité pour la perte d'exploitation subi par le GAEC des BOURRELIERS, représenté par Messieurs MARMORAT Frédéric et MARMORAT Antoine, Le Meix au Grand, 71210 TORCY,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;
- De prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante.

Fait à Le Creusot, le 3 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.